

INFORMATIONS POUR LA CONFECTION OU LE RENOUELEMENT D'UN PASSEPORT NATIONAL MALAGASY

- L'Ambassade de Madagascar en France est actuellement équipée du matériel nécessaire pour la confection des passeports électroniques.

Il est demandé aux ressortissants Malagasy résidant en Europe de faire confectionner ou renouveler leurs passeports nationaux auprès de cette Ambassade.

Toutes les informations y afférentes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://ambamad-paris.diplomatie.gov.mg/index.php/service-consulaire/passeport-et-laisser-passer>

- Conformément à l'Article 2 du Décret n°2013-349 du 22 mai 2013 relatif à la création de passeport électronique et à la délivrance de documents de voyage aux nationaux :

« Le passeport national nouvellement mis en circulation est valable pour cinq ans. Il ne peut être prorogé ».

Article 4, alinéa 2 : *« Il est délivré par le Ministère de la Sécurité Intérieure à toute personne majeure qui en fait la demande écrite et pour ses enfants mineurs ».*

- De ce qui précède, **l'Ambassade ne délivre ni une attestation ni un certificat de prorogation de validité de passeport quel qu'en soit le motif du demandeur.**

N.B : La langue française est la langue de l'Administration malagasy :

- Bien vouloir utiliser des caractères répondant aux exigences de saisie de cette langue. L'Administration malagasy n'utilise pas de clavier allemand. **Les caractères spéciaux DEVRONT ainsi ETRE SIMPLIFIES selon les règles typographiques allemandes notamment le β devient « ss » en règle typographique francophone.**
- Par ailleurs, afin de prévenir les erreurs de saisie sur les différentes informations données par les usagers, *chacun a le devoir de respecter les langues officielles de la République de Madagascar en fournissant des documents traduits en langue française par un traducteur assermenté.*
- En outre, dans plusieurs pays, **la validité du passeport d'un ressortissant étranger doit couvrir une période de plus six (06) mois au-delà de la date prévue pour son départ d'un territoire donné.**

Chacun est ainsi tenu de prendre les dispositions préalables nécessaires au renouvellement de son passeport afin d'éviter tout refus d'entrée ou de sortie d'un territoire étranger.